Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_055-DE

la Plagne Tarentaise

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La commune de LA PLAGNE TARENTAISE, représentée par son 1er Adjoint, Madame Evelyne FAGGIANELLI habilitée par délibération n° 2025-….. du conseil municipal du 6 mai 2025,

Et :

L'association CLUB BOB LUGE SKELETON (C.B.L.S.), dont le siège social se situe : Maison des sports – ancienne mairie Macot la Plagne - 73210 LA PLAGNE TARENTAISE, représentée par sa présidente, Madame Alexandra BOCH,

Préambule :

L'association CLUB BOB LUGE SKELETON est une association de type Loi 1901 dont l'activité consiste notamment à développer les activités de BOB, de Luge et de Skeleton sur la piste de LA ROCHE.
Dans ce cadre, la commune reconnaissant l'intérêt local de ces actions initiées par l'association souhaite soutenir financièrement son activité.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Subvention

La commune de LA PLAGNE TARENTAISE contribue financièrement aux actions initiées et développées par l'association CLUB BOB LUGE SKELETON, décrites à l'article 2 des présentes, par le versement d'une subvention annuelle selon les modalités prévues à l'article 6 des présentes.

Article 2 : Missions générales du CLUB BOB LUGE SKELETON

Les objectifs généraux de l'association sont la pratique des activités de BOB, de Luge et de Skeleton sur la piste de LA ROCHE.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une période limitée, soit pour l'année **2025** et prendra fin au 31 décembre de l'année en cours. A l'expiration de la convention, celle-ci ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 : constitution d'un dossier de subvention

L'association pourra présenter un dossier de subvention, pour l'exercice suivant.

Afin de permettre à la commune d'apprécier l'intérêt local de la subvention demandée et de vérifier si les conditions légales sont remplies, cette demande devra être accompagnée du plan de financement prévisionnel des activités de l'association et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_055-DE

Devront être joints à cette demande :

- un RIB (en cas de changement de domiciliation bancaire)
- un compte d'exploitation de **l'année 2025**
- en application du décret n° 2001-379 du 30 avril 2001, un bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes de l'association pour **l'année 2025**
- un budget prévisionnel pour **l'année 2026**
- un compte détaillé des charges de personnel de **l'année 2025**
- **un justificatif selon lequel l'association est reconnue d'utilité publique ou l'attestation par laquelle l'association s'engage à respecter les engagements républicains**.

Ces documents feront l'objet d'une instruction par la commune. Le montant de la subvention, ainsi que la convention d'objectifs seront soumis à délibération et au vote du conseil municipal de LA PLAGNE TARENTAISE.

Article 5 : assurances

Les activités du club BOB LUGE SKELETON sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

Article 6 : Montant de la subvention et modalités de versement

Pour contribuer à l'activité du CLUB BOB LUGE SKELETON, la commune de LA PLAGNE TARENTAISE versera pour **2025** à l'association une subvention d'un montant de **55 000 euros**.
Le versement est réalisé selon le calendrier prévu en annexe.

La commune se réserve le droit de demander la restitution de la part de subvention non utilisée en fin d'exercice.
L'octroi d'une subvention complémentaire par la commune devra faire l'objet d'une demande motivée et argumentée de la part de l'association et donnera lieu, le cas échéant, à la signature d'un avenant aux présentes.

Article 7 : Respect des engagements républicains

Conformément à l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès de la Commune s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_055-DE

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Par la signature de la présente convention, l'association s'engage à respecter ce contrat d'engagement républicain portant sur les 7 engagements suivants :

- Le respect des lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- Le respect de la dignité de la personne humaine
- Le respect des symboles de la République.

Article 8 : contrôle de l'aide attribuée

En fin de convention, l'association fournira à la commune de LA PLAGNE TARENTAISE :

- un bilan d'évaluation de l'activité qu'elle aura assuré pendant l'année écoulée,
- un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées avec la subvention

Le compte rendu financier devra être déposé à la commune de LA PLAGNE TARENTAISE dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 9 : résiliation de la convention :

La commune se réserve le droit de contrôler par tout moyen à sa convenance le respect des termes de la présente convention.
Tout manquement ou non-respect de l'une des conditions fixées donnera lieu à un courrier de la commune en recommandé avec accusé de réception, et selon la gravité pourra donner lieu à la résiliation immédiate de la convention, ainsi qu'au remboursement des sommes déjà versées pour l'exercice en cour.

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la commune au cas où l'association viendrait à cesser son activité, et notamment en cas de dissolution.

Fait à LA PLAGNE TARENTAISE, le.
En 2 exemplaires originaux :

- 1 pour l'association
- 1 pour la commune

Pour la commune,	Pour l'association,
Le 1er adjoint de La Plagne Tarentaise	La Présidente
Madame Evelyne FAGGIANELLI	Madame Alexandra BOCH

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/05/2025
Reçu en préfecture le 12/05/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_055-DE

la Plagne Tarentaise

ECHEANCIER DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS

CLUB DE BOBSLEIGH ET LUGE

MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS	55 000,00 €
Date de la délibération du Conseil Municipal	6-mai-2025
Date de la signature de la convention d'objectifs (retour assoc,)	

c/ 65748
SPORTS ASSOC

Echéancier de versement de la subvention	
1 juin 2025	30 000,00 €
30 septembre 2025	25 000,00 €
	55 000,00 €

Le 1er Adjoint
Evelyne FAGGIANELLI

PROJET